



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

### **Rapport présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 6 et 13 à 16 de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport a été établi en application des paragraphes 6 et 13 à 16 de la résolution 1556 (2004) du 30 juillet 2004. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement soudanais d'honorer immédiatement tous les engagements qu'il avait pris dans le communiqué publié en commun avec l'ONU le 3 juillet 2004. Il a également exigé que le Gouvernement soudanais honore l'engagement qu'il avait pris de désarmer les milices janjaouites et d'arrêter et de traduire en justice les chefs janjaouites et leurs complices, qui avaient encouragé et commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'autres atrocités, et m'a prié de lui rendre compte dans 30 jours, puis tous les mois, des progrès ou de l'absence de progrès accomplis par le Gouvernement soudanais à ce sujet. Le Conseil m'a en outre demandé de lui rendre compte des progrès accomplis dans le domaine humanitaire et d'apporter une aide à l'Union africaine pour la planification et les évaluations de sa mission au Darfour.

#### **II. Mesures prises en application des dispositions du communiqué commun du 3 juillet 2004**

##### **Mécanisme conjoint d'application et première mission conjointe de vérification**

2. Dans sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction le communiqué commun et la création du Mécanisme conjoint d'application. Ce mécanisme, chargé de suivre de près et d'évaluer l'évolution de la situation et de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis dans l'application des dispositions du communiqué, est co-présidé par le Ministre des affaires étrangères du Soudan et mon Représentant spécial pour le Soudan.

3. Depuis la publication du communiqué commun, le Mécanisme conjoint d'application s'est réuni quatre fois, le 15 juillet et les 2, 12 et 19 août 2004. Des consultations ont également eu lieu dans le cadre du Mécanisme, en dernier lieu les 28 et 29 août 2004. Le nombre d'États membres du Mécanisme a augmenté, plusieurs pays partenaires et membres de la Ligue des États arabes, ainsi que le



Nigéria, qui assure actuellement la présidence de l'Union africaine, faisant désormais partie des participants.

4. À la première réunion du Mécanisme, le 15 juillet, les membres sont convenus qu'une mission conjointe de vérification serait dépêchée au Darfour pour évaluer trois aspects importants de la situation : a) la mesure dans laquelle les milices janjaouites demeuraient présentes; b) les conditions de sécurité, en particulier dans les camps de déplacés et aux alentours; et c) le retour et la réinstallation des déplacés. La mission s'est déroulée au Darfour du 26 au 28 juillet et l'équipe a présenté ses constatations à la deuxième réunion du Mécanisme, le 2 août. Elle a indiqué qu'aucun retour forcé n'avait été constaté dans les lieux où elle s'était rendue, que les conditions de sécurité s'étaient améliorées dans les camps de déplacés et que le Gouvernement avait continué de prendre des mesures (il avait en particulier déployé des forces de police plus importantes). À la deuxième réunion, les membres ont également noté que le Gouvernement menait une politique de retours volontairement consentis, qu'il s'était engagé à s'en tenir scrupuleusement à cette politique et que les agents humanitaires circulaient plus librement.

5. Toutefois, sur le plan de l'insécurité et de la violence à l'égard des civils, qui étaient les problèmes les plus graves, il était évident que le Gouvernement devait donner plus rapidement effet aux engagements qu'il avait pris et faire des progrès tangibles. Début août, rien n'indiquait que le Gouvernement ait fait quoi que ce soit pour « commencer immédiatement de désarmer les Janjaouites et autres groupes rebelles armés », comme prévu dans le communiqué commun. À la deuxième réunion, les membres sont convenus que le Gouvernement devrait présenter un plan indiquant précisément les mesures qu'il comptait prendre dans les 30 jours, dans certaines régions et à l'égard des milices sur lesquelles il exerçait une influence, étant entendu que ces mesures enclencheraient le processus de désarmement et rendraient possible une amélioration mesurable et sensible des conditions de sécurité.

6. Le choix de cette démarche, consistant à définir une série de mesures, de régions et de milices précises, reposait sur un certain nombre de considérations importantes tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour ses partenaires. Premièrement, il était clair que tous les engagements pris par le Gouvernement ne pourraient se concrétiser dans un délai de 30 jours. Il allait falloir plus de temps pour que la sécurité de tous les civils puisse être assurée sur un territoire aussi vaste que le Darfour, grouillant d'hommes armés et récemment en proie à la violence. Deuxièmement, il fallait malgré tout prendre des mesures immédiates pour avancer dans cette direction. Un mois s'était écoulé depuis la signature du communiqué commun et d'importants engagements pris par le Gouvernement en matière de sécurité restaient lettre morte. Troisièmement, le Gouvernement devait se montrer réellement déterminé à s'acquitter de ses engagements. Le meilleur moyen de convaincre la communauté internationale de cette volonté était d'accomplir des progrès sensibles et vérifiables sur le terrain dans la première période de 30 jours prévue par la résolution 1556 (2004).

#### **Plan d'action pour le Darfour et mesures connexes**

7. Le Plan d'action pour le Darfour a été adopté le 5 août à l'issue de nouvelles consultations entre le Gouvernement soudanais, mon Représentant spécial et les partenaires des Nations Unies. Il avait pour objet de montrer à la communauté

internationale que le Gouvernement soudanais était déterminé à accomplir avant le 30 août des progrès tangibles dans l'application de la résolution 1556 (2004) du Conseil de sécurité et la concrétisation des engagements énoncés dans le communiqué commun, en particulier en matière de sécurité. Le Gouvernement s'engageait à prendre diverses mesures précises avant la fin août, les trois suivantes étant particulièrement importantes :

a) Le Gouvernement déterminerait les zones du Darfour susceptibles d'être sécurisées dans un délai de 30 jours;

b) Toutes les opérations militaires offensives menées par les forces armées du Gouvernement dans les zones qu'il était proposé de sécuriser, y compris toute action offensive menée contre les groupes rebelles, cesseraient immédiatement. Les forces armées du Gouvernement feraient également preuve de retenue, s'abstenant de prendre des mesures de rétorsion à l'encontre des rebelles en raison de leurs actes, nonobstant leur droit à l'autodéfense. L'armée serait ensuite redéployée de telle sorte qu'elle ne soit pas en contact direct avec les camps et les civils;

c) Ayant établi et publié la liste des milices sur lesquelles il avait une emprise, le Gouvernement les sommerait de mettre immédiatement fin à leurs activités et de déposer les armes.

8. Pour les membres du Mécanisme conjoint d'application, chacune de ces mesures s'inscrivait dans un processus qui devait permettre, dans les meilleurs délais, d'assurer la sécurité des civils et de les protéger partout au Darfour. Mon Représentant spécial et les partenaires des Nations Unies ont clairement dit – et le Gouvernement en est convenu – que les progrès accomplis dans les premières zones d'intervention retenues par le Gouvernement ne devaient pas aller de pair avec une détérioration des conditions de sécurité dans d'autres zones. Les conditions de sécurité ne pouvaient empirer à tel endroit parce qu'elles s'étaient améliorées à tel autre. Les mesures prises dans les premières zones d'intervention devaient servir de modèle pour l'ensemble du Darfour.

9. La troisième réunion du Mécanisme conjoint d'application s'est tenue le 12 août et, le 15, le Gouvernement a annoncé les zones qu'il avait décidé de sécuriser pour la fin du mois d'août. Ces zones étaient réparties entre les trois États du Darfour; elles comprenaient les trois chefs-lieux et leurs alentours, ainsi que plusieurs autres zones où les déplacés étaient fortement concentrés. Environ 375 000 déplacés y étaient installés, soit quelque 30 % du nombre total estimatif pour l'ensemble du Darfour au 1<sup>er</sup> août (environ 1 227 000). Dès le départ, il était bien clair que la zone que le Gouvernement s'engageait à sécuriser complètement devrait être considérablement agrandie après la première période de 30 jours.

10. Le 19 août, le Gouvernement a présenté aux membres du Mécanisme conjoint la liste des mesures qu'il avait adoptées pour assurer la sécurité et la protection des civils des zones retenues. Il s'agissait de déployer 2 000 policiers et 100 land cruisers supplémentaires entre le 10 et le 20 août et de sécuriser les villages situés dans un rayon de 20 kilomètres autour des grandes agglomérations choisies. Les mandats respectifs de la police et des forces armées étaient bien distincts. Comme prévu dans le Plan d'action, l'armée se replierait sur son quartier général administratif et des casernes existantes pour ne pas être en contact direct avec les populations civiles locales et les déplacés. La police serait chargée d'assurer la sécurité dans le rayon de 20 kilomètres autour des grandes agglomérations, mais la

police militaire effectuerait de nombreuses patrouilles en dehors des camps pour surveiller le personnel militaire et les autres personnes en uniforme militaire et s'assurer ainsi que tous ceux qui portaient l'uniforme militaire et se trouvaient dans ces zones faisaient réellement partie de l'armée. Dans les camps, la police devait faire régner l'ordre et procéder à des contrôles pour désarmer ceux qui porteraient des armes. Le port d'arme serait interdit dans les zones considérées, à part pour les membres de la police et de l'armée régulière. Le Ministre de l'intérieur a publié le 24 août une instruction à cet effet.

11. S'agissant des milices, le Gouvernement a annoncé le 19 août qu'il recenserait les membres des tribus locales des zones considérées qui avaient fait partie des Forces de défense populaires ou y avaient été associés et leur ordonnerait de s'abstenir de toute activité et de cesser de porter les armes.

### **III. Évaluation de la façon dont le Gouvernement soudanais s'est acquitté de ses engagements**

12. Aux fins de l'évaluation de la façon dont le Gouvernement soudanais s'est acquitté des engagements énoncés dans le Plan d'action pour le Darfour et le communiqué commun, on distinguera les trois phases suivantes : a) l'élaboration de politiques précises par l'administration centrale; b) la mise en œuvre de ces politiques par les autorités centrales et locales; et c) l'effet des mesures prises sur le terrain. Les deux premières phases ont fait l'objet d'un examen approfondi aux réunions que le Mécanisme conjoint a tenues les 2, 12 et 19 août. Pour évaluer l'effet des mesures prises, les membres du Mécanisme ont décidé le 19 août d'organiser une deuxième mission de vérification conjointe au Darfour. L'équipe s'est rendue dans les trois États du Darfour entre le 26 et le 28 août.

13. Au cours de la première phase, la coopération a été bonne entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires. Chacune des mesures proposées a été examinée en détail et les suggestions de l'ONU et de ses partenaires ont été prises en compte avant que les décisions ne soient prises et annoncées.

14. Au cours de la deuxième phase, les politiques et mesures annoncées devaient être mises en œuvre par toutes les autorités centrales et locales. Les résultats sont mitigés. Des choses ont été faites pour donner effet à certains engagements. L'équipe qui a effectué la deuxième mission de vérification a constaté que les autorités locales semblaient bien informées des décisions prises à Khartoum et décidées à les appliquer. Toutefois, certains engagements n'ont été que partiellement honorés et d'autres sont jusqu'ici restés lettre morte.

15. Enfin, les mesures prises se sont traduites par de relatifs progrès sur le terrain mais, globalement, d'après les constatations de la deuxième mission d'évaluation, leurs effets demeurent limités. Cela s'explique notamment par le fait que certaines mesures – par exemple le déploiement de forces de police supplémentaires – n'ont été appliquées que récemment. C'est donc au cours des semaines à venir qu'il faudra déterminer si elles sont efficaces et, au besoin, les renforcer. D'autres mesures annoncées n'ont jusqu'ici eu aucun effet puisque le Gouvernement ne les a pas appliquées.

### **Désarmement des Janjaouites et d'autres groupes rebelles**

16. L'engagement le plus important auquel le Gouvernement doit encore donner effet concerne les milices armées, qui demeurent une sérieuse menace pour la population civile. Déjà dans l'Accord de cessez-le-feu humanitaire signé à N'Djamena le 8 avril 2004, le Gouvernement s'était engagé à désarmer les milices sur lesquelles il exerçait son emprise. Il s'y est à nouveau engagé dans le communiqué commun, et c'est une des principales exigences du Conseil de sécurité, comme l'indique le paragraphe 6 de sa résolution 1556 (2004).

17. La position du Gouvernement vis-à-vis des milices du Darfour a varié depuis la publication du communiqué commun. Bien qu'il se soit engagé dans le communiqué à désarmer les Janjaouites et les autres groupes rebelles, le Gouvernement a de nombreuses fois affirmé qu'il n'exerçait aucune emprise ou influence sur les milices accusées de s'attaquer aux civils et de commettre des atrocités au Darfour. Aux réunions du Mécanisme conjoint d'application, le Gouvernement a par la suite reconnu qu'il exerçait bien une influence sur certaines milices, comme l'affirmaient l'ONU et ses partenaires, et que ces milices devaient être recensées et sommées de déposer les armes. Lorsqu'il a présenté une nouvelle série de mesures aux membres du Mécanisme conjoint le 19 août, le Gouvernement a également admis que le groupe des milices sur lesquelles il avait une influence comprenait non seulement celles qui s'étaient d'abord regroupées au sein des Forces de défense populaires, mais aussi d'autres qui, à un moment donné, s'y étaient associées ou y avaient été intégrées. L'engagement de désarmement des milices concernait donc non seulement les Forces de défense populaires mais aussi les milices qui avaient opéré en association avec elles.

18. Le Plan d'action du 5 août énonce les premières mesures que le Gouvernement soudanais s'est engagé à prendre en vue du démantèlement des milices; ainsi, il prévoit que le Gouvernement « identifiera et désignera les milices sur lesquelles il a une emprise et les sommera de mettre immédiatement fin à leurs activités et de déposer les armes ». À l'issue de consultations entre l'ONU et ses partenaires et le Gouvernement, à la quatrième réunion du Mécanisme conjoint d'exécution, le 19 août, le Ministre des affaires étrangères a promis de présenter très prochainement « des noms et des chiffres ». Le même jour, le Gouvernement s'est engagé à réduire de 30 % l'effectif des milices associées ou intégrées aux Forces de défense populaires et à collecter leurs armes.

19. Le désarmement des membres des Forces de défense populaires est en train. L'équipe chargée de la deuxième mission de vérification a assisté dans le Darfour occidental à une cérémonie au cours de laquelle 300 soldats ont été démobilisés. Il a été convenu avec le Gouvernement que le nom des soldats démobilisés et le nombre d'armes en leur possession seraient communiqués dès que possible à la Commission de cessez-le-feu constituée par l'Union africaine. Le 27 août à Kass, dans le Darfour méridional, les membres de la mission de vérification ont inspecté 157 armes déposées la veille par des membres des Forces de défense populaires, et a été informée que des opérations semblables avaient eu lieu dans d'autres parties du Darfour méridional.

20. Parallèlement, l'ONU continue de recevoir des rapports selon lesquels les milices opèrent encore dans les trois États du Darfour. Plusieurs attaques dirigées contre des villages de la région de Yassin, au nord-est de Nyala, au cours de la deuxième moitié du mois d'août, sont particulièrement préoccupantes. Plus de 50

personnes auraient été tuées. Certains villages ont été attaqués trois ou quatre fois en quelques jours et ont été complètement pillés et détruits. Dans la mesure où le Gouvernement exerce une influence sur les milices responsables de ces attaques, le saccage des villages et le massacre de leurs habitants constituent de graves violations des engagements qu'il a pris. Et même s'il n'avait exercé aucune influence sur les milices en question, le Gouvernement aurait eu le devoir d'intervenir pour protéger la population civile de la région.

21. Il a également été signalé que des milices opéraient dans le Darfour occidental, notamment dans la région de Nertiti et à Masteri, un village situé au sud-ouest d'Al Geneina, où les représentants de quelque 30 000 déplacés ont informé le personnel des Nations Unies, à la mi-août, qu'ils étaient régulièrement attaqués par les Janjaouites quand ils s'aventuraient en dehors du village. Les organismes des Nations Unies ont par ailleurs observé une présence accrue des Janjaouites aux alentours du camp de Sissi, présence qui compromet sérieusement la sécurité des déplacés dès qu'ils sortent du camp pour se livrer à des activités nécessaires à leur survie.

22. Il est trop tôt pour déterminer si le désarmement de 30 % des Forces de défense populaires aura un effet sensible sur le niveau d'activité des milices. Mais il est clair que les milices autres que les Forces de défense populaires doivent aussi être désarmées, comme l'exige la résolution 1556 (2004) et comme le Gouvernement s'y est engagé le 19 août. Jusqu'ici, le Gouvernement n'a procédé à aucun recensement des milices extérieures aux Forces de défense populaires. Il n'a pas non plus fourni la preuve qu'il avait donné aux milices sur lesquelles il a de l'influence l'instruction expresse de cesser toute activité et de déposer les armes. Ni les noms des chefs des milices en question, ni le nombre d'hommes qui se trouvent sous leur commandement n'ont été communiqués à l'ONU.

23. Le désarmement et la démobilisation effectifs des milices impliquées dans le conflit au Darfour seront difficiles et prendront du temps. La peur des revanches et les fortes réticences que suscite l'idée d'un désarmement unilatéral posera de sérieuses difficultés. Il n'empêche qu'un programme de désarmement et de démobilisation systématiques doit absolument être mis en œuvre d'urgence, non seulement pour que les attaques contre les civils cessent immédiatement, mais aussi pour que les conditions de sécurité générales inspirent davantage confiance. Ce programme devrait prévoir des mesures de réinsertion des combattants démobilisés dans les groupes dont ils sont issus. À défaut, le désarmement et la démobilisation des combattants pourraient eux-mêmes devenir source d'insécurité. Le Gouvernement doit veiller à ce que les civils ne soient plus attaqués, que ce soit par des milices sur lesquelles il a de l'influence ou par d'autres. Il doit être prêt à accepter l'aide de la communauté internationale s'il n'est pas en mesure de mettre un terme aux attaques et de protéger la population civile du Darfour.

#### **Forces armées soudanaises**

24. Les engagements pris par le Gouvernement soudanais en ce qui concerne les forces armées, tels qu'ils sont énoncés à l'alinéa b) du paragraphe 7 ci-dessus, ont pour la plupart été tenus.

25. Toutefois, les activités récentes des forces armées soudanaises ont atteint un degré de violence qui semble être en contradiction avec le principe de retenue que le Gouvernement avait promis de respecter dans le Plan d'action. Selon des

informations initiales, des avions du Gouvernement soudanais auraient attaqué les forces rebelles entre le 26 et le 28 août 2004. La Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine a été invitée à effectuer une enquête sur cet incident.

26. Selon les réfugiés et les déplacés, il y aurait eu, en sus des combats du 26 août d'autres attaques lancées par les forces gouvernementales au cours du mois d'août, en collaboration semble-t-il avec des milices armées dans certains cas. L'ONU n'a pu vérifier aucune des allégations correspondantes. Toute information concernant des attaques qui auraient été lancées par les forces gouvernementales est présentée à la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine et à ses observateurs, qui ont pour mandat d'enquêter sur d'éventuelles violations du cessez-le-feu. Le Président de la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine, le général de brigade Okonkwo, a rencontré mon Représentant spécial le 19 août et lui a présenté les rapports sur des violations du cessez-le-feu que la Commission avait rendus publics à ce jour, et concernant des incidents qui se sont produits les 1<sup>er</sup>, 3, 5, 10, 14 et 23 juillet 2004. À l'occasion de cette rencontre, le général Okonkwo a indiqué que la Commission de cessez-le-feu ne disposait d'aucune preuve concernant des attaques qui auraient été lancées par des avions de l'armée soudanaise depuis le 30 juin.

27. Après la désignation des zones devant être sécurisées par le Gouvernement soudanais, le Ministre des affaires étrangères a tenu avec mon Représentant spécial des consultations à l'issue desquelles il a formulé une réserve tendant à ce qu'il ne soit pris aucune mesure susceptible de conduire à des affrontements avec l'armée de libération du Soudan occupant des positions dans certaines parties des zones identifiées. Le Ministre a déclaré en outre que les forces armées avaient reçu pour instructions de faire preuve de retenue et de se retirer en cas d'attaque par les forces rebelles. Ceci permettait également de tenir compte de préoccupations connexes exprimées par la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine. La seconde mission de vérification conjointe dans le Darfour Nord a constaté que le périmètre devant être sécurisé par le Gouvernement autour d'Al Fasher avait de fait été modifié en conséquence.

### **Police**

28. Dans le communiqué commun, le Gouvernement soudanais s'est engagé à déployer une force de police solide, crédible et respectée dans toutes les zones où se trouvaient des personnes déplacées ainsi que dans d'autres zones susceptibles d'être attaquées. Toutes les unités de police devaient recevoir une formation dans le domaine des droits de l'homme et seraient tenues responsables de l'application des lois y afférentes. Selon les informations fournies par le Gouvernement au Mécanisme conjoint d'application le 15 juillet, environ 4 000 policiers avaient été déployés dans le Darfour, et 500 policiers supplémentaires devaient y être déployés à la fin du mois. Le 12 août, le Gouvernement a indiqué au Mécanisme conjoint d'application qu'environ 2 000 policiers supplémentaires seraient déployés dans les zones identifiées conformément au Plan d'action. Récemment, le Gouvernement a déclaré qu'au total, 10 000 policiers avaient été déployés dans le Darfour.

29. La seconde mission de vérification conjointe a constaté que des forces de police supplémentaires avaient été déployées dans les trois États du Darfour, avec des véhicules armés et du matériel divers. La force de police élargie semble être bien disciplinée. Les déplacés restent cependant très méfiants à son égard. Selon

certaines allégations, des vols et des actes de harcèlement sexuel auraient été commis par la police à l'intérieur et aux alentours de certains camps de déplacés. Ceux-ci continuent d'affirmer que des Janjaouites sont enrôlés dans la police, mais ils n'ont guère confiance non plus dans les policiers d'autres régions envoyés dans le Darfour. Quand on leur a demandé s'ils déposeraient des plaintes auprès de la police, les déplacés se sont montrés sceptiques ou ont déclaré qu'ils avaient été éconduits. Dans certains cas, des déplacés ont affirmé que les policiers appartenaient au groupe de personnes qui les avaient chassés de leurs foyers. La police a confirmé qu'elle ne donnait pas suite à des accusations portées contre des personnes non identifiées.

30. La réaction des déplacés vis-à-vis de la police est symptomatique d'une aliénation profonde de la population déplacée vis-à-vis du Gouvernement. Il semble y avoir une dégradation critique de la confiance, non seulement à l'égard du Gouvernement, mais de façon générale à l'égard de toutes les autorités. Si une confiance minimale vis-à-vis du Gouvernement central n'est pas un phénomène nouveau, les événements qui se sont produits récemment dans le Darfour n'ont fait qu'aggraver la méfiance des déplacés dont l'attitude est fondée sur la conviction que le Gouvernement est à l'origine de la terreur et des traumatismes qu'ils ont subis. Le Gouvernement soudanais ne parviendra pas à lui seul à rétablir la confiance détruite, mais aura besoin de l'assistance de la communauté internationale.

31. De manière générale, la sécurité à l'intérieur et dans le voisinage immédiat des camps semble s'être améliorée par rapport à la situation qui régnait il y a un ou deux mois, et semble aussi être meilleure qu'à l'extérieur de ces zones. Les impressions varient cependant. Les déplacés ont indiqué qu'ils se sentaient relativement en sécurité dans le voisinage immédiat des camps, mais qu'ils craignaient toujours des attaques dans les zones situées un ou deux kilomètres plus loin. Il est donc indispensable que la police patrouille activement dans ces zones.

#### **Accès des organismes humanitaires**

32. Dans le communiqué commun, le Gouvernement soudanais s'est engagé à appliquer un moratoire sur les restrictions à l'égard de toutes les activités humanitaires au Darfour et à éliminer tous les autres obstacles à cet égard. Dans le Plan d'action, il s'est engagé à proroger l'application de la procédure accélérée en matière d'accès des organismes humanitaires jusqu'en juillet 2005 et un décret a été publié à cet effet. Suite à ces mesures, l'accès des organismes humanitaires s'est considérablement amélioré depuis la publication du communiqué commun, et les effectifs de leur personnel international dans le Darfour est passé de 320 le 1<sup>er</sup> juillet à un chiffre juste inférieur à 500 au 1<sup>er</sup> août. De nombreuses organisations non gouvernementales internationales supplémentaires ont également été enregistrées.

33. Simultanément, les organismes humanitaires continuent à se heurter à des difficultés qui retardent leurs activités. Dans certains cas, les engagements pris et les décisions adoptées ne sont pas appliqués par l'ensemble des autorités gouvernementales au niveau central et au niveau local, ou ne le sont qu'à la suite d'interventions répétées et avec du retard. Le service de renseignement militaire semble exercer une influence toute particulière en ce qui concerne ces difficultés. Un exemple récent a trait aux nouvelles procédures applicables aux vols humanitaires à destination du Darfour qui ont été acceptées par le Ministre des affaires étrangères du Soudan le 11 août, à la suite de discussions tenues avec mon

Représentant spécial, et qui devaient prendre effet le 14 août. Ces procédures supprimeraient certaines périodes de notification et devaient considérablement faciliter les opérations aériennes des organismes humanitaires, mais, elles ne sont pas encore appliquées pleinement. Ce sont les anciennes procédures qui ont initialement été appliquées quand des missions se sont rendues dans le Darfour au cours de la deuxième quinzaine d'août. Il reste manifestement nécessaire que toutes les composantes du Gouvernement appliquent systématiquement des procédures et des normes rationalisées. Ceci permettrait aux organismes humanitaires d'économiser beaucoup de temps et d'efforts qui devraient être consacrés à la fourniture de secours.

34. L'accès au camp de Kalma a été interdit à tout le personnel humanitaire pendant trois jours consécutifs, à la suite d'un incident violent qui s'y était produit le 12 août. Cette interdiction totale d'accès à plus de 50 000 déplacés constituait en fait un châtement collectif. Elle a eu des conséquences graves sur la fourniture de l'assistance nécessaire à la survie dans le camp, notamment sur le fonctionnement de centres d'alimentation thérapeutique et de dispensaires. Au cours de discussions tenues avec mon Représentant spécial, le Gouverneur du Darfour Sud a promis de ne plus appliquer de mesures de ce type.

### **Retours**

35. Selon le communiqué commun, tout rapatriement de déplacés doit être librement consenti, conformément à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire en vigueur. Dans le Plan d'action, le Gouvernement a confirmé cette politique et s'est engagé à signer un accord avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour surveiller et faciliter le retour volontaire des déplacés dans leurs foyers. Aux termes de cet accord qui a été signé par le Gouvernement, l'OIM et l'ONU le 21 août, c'est l'OIM, et non le Gouvernement, qui doit déterminer si le rapatriement est bel et bien volontaire et si les conditions sont appropriées, et ce, avant que le rapatriement n'ait lieu. L'OIM est convenue de se prononcer à ce sujet en consultation avec les organismes des Nations Unies, y compris le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui mènent des activités au Soudan.

36. Il semble que, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, il n'y ait pas eu de rapatriement forcé. D'un autre côté, il semble également que dans certaines régions, les autorités locales continuent à exercer directement ou indirectement, par l'intermédiaire des dirigeants communautaires, des pressions sur les déplacés qui y résistent. Mais les pressions exercées pour les réinstaller ou les rapatrier, conjuguées au surpeuplement des camps, aux conditions déplorables qui y règnent durant la saison des pluies et aux menaces qui pèsent sur la sécurité, n'ont fait qu'aggraver le ressentiment, la colère et la frustration dans un grand nombre des grands camps et regroupements de déplacés.

37. Les déplacés souhaitent retourner dans leurs villages, mais ne sont prêts à le faire que si un certain nombre de conditions sont remplies. Les conditions le plus fréquemment mentionnées sont : a) le désarmement des Janjaouites; b) l'adoption de mesures de confiance et de sécurité pour permettre le retour des déplacés en toute sécurité; c) la reconstruction des villages et la remise en état des services de base; d) une compensation pour les pertes subies.

38. Certains déplacés retournent dans leurs villages durant la journée pour cultiver leurs champs, mais ils rentrent avant la tombée de la nuit pour des raisons de sécurité. Il a été reporté un certain nombre d'incidents au cours desquels des déplacés qui étaient rentrés dans leurs villages avaient été attaqués ou menacés par des milices janjaouites dans les zones de rapatriement. Les arrangements et normes envisagés par l'accord conclu avec l'OIM le 21 août devront être mis en place dès que possible pour que les rapatriements n'aient lieu que dans des conditions appropriées et soient véritablement volontaires.

### **Droits de l'homme**

39. Le communiqué commun contenait plusieurs dispositions relatives aux droits de l'homme, y compris des engagements de la part du Gouvernement, de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité et d'enquêter immédiatement sur tous les cas de violations des droits de l'homme, y compris ceux qui ont été portés à son attention par l'ONU, l'Union africaine et d'autres sources, et d'autoriser le déploiement d'observateurs des droits de l'homme.

40. Une équipe de huit observateurs des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies a été déployée à la mi-août dans les capitales des trois États du Darfour. L'équipe du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme travaille en étroite collaboration avec la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan, l'équipe de pays des Nations Unies pour le Soudan et d'autres acteurs humanitaires sur le terrain pour faire en sorte que des mesures efficaces soient prises rapidement en cas de violation des droits de l'homme, et que la population du Darfour soit mieux protégée. Elle évaluera également la mesure dans laquelle les autorités locales, régionales et nationales s'acquittent de leurs responsabilités à cet égard, conformément aux normes internationales. Avant leur départ de Khartoum, les observateurs des droits de l'homme ont reçu du Ministre de la justice l'assurance que le Gouvernement prendrait toutes les mesures nécessaires pour faciliter leur travail sur le terrain. Il va sans dire que tous les organes du Gouvernement soudanais doivent permettre aux observateurs des droits de l'homme de s'acquitter de leur mandat sans ingérence aucune.

41. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1556 (2004), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme prête une attention spéciale aux efforts menés par le Gouvernement soudanais pour « arrêter et traduire en justice les chefs janjaouites et leurs complices, qui ont encouragé et commis des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'autres atrocités ». Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne l'enrôlement de Janjaouites dans la police et les forces de sécurité dans le Darfour ou d'autres régions du Soudan, et en ce qui concerne l'attitude des autorités soudanaises, qui accusent des criminels de droit commun d'être des Janjaouites, vraisemblablement pour essayer de montrer qu'elles sont déterminées à régler ce problème pernicieux. Le Gouvernement a nié à maintes reprises, les allégations de ce type lors des réunions du Mécanisme conjoint d'application. Il est indispensable qu'un mécanisme crédible de vérification soit mis en place pour faire en sorte que les Janjaouites ne soient pas absorbés dans les forces soudanaises officielles. Il appartient au Gouvernement de traduire en justice les responsables de violations graves des droits de l'homme. Le 19 août, le Gouvernement a présenté au Mécanisme conjoint d'application une liste de rapports relatifs à 24 actes criminels qui auraient été commis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 16 août 2004. Dans la

plupart des cas cependant, les accusés étaient « des hommes armés non identifiés ». Il semblerait qu'aucun effort réel et systématique ne soit fait pour le moment pour mettre fin à l'impunité.

42. Les informations faisant état de viols et d'actes de violence et d'exploitation sexuelles demeurent un sujet de préoccupation majeur qui a été examiné de manière approfondie dans le cadre du Mécanisme conjoint d'application. Outre les informations troublantes concernant des viols et des actes de violence sexuelle commis par les membres de milices armées dans de nombreuses régions du Darfour, des allégations concernant des harcèlements et des actes d'exploitation sexuelle commis par des « hommes en uniforme » ont également été enregistrées. Les observateurs des droits de l'homme de l'ONU mèneront également des enquêtes au sujet de ces allégations et informations. Le 19 août, le Gouvernement a signalé au Mécanisme conjoint d'application que deux cas de viol faisaient l'objet d'une enquête dans le Darfour Ouest.

43. Le Gouvernement soudanais a informé le Mécanisme conjoint d'application, le 2 août, qu'il avait mis en place un comité spécial composé de femmes juges, membres de la police et fonctionnaires du Ministère de la justice pour enquêter sur les cas de viol. Il s'agit là d'une initiative louable, mais le mandat du comité semble limité; le comité est également dépourvu de ressources et d'appui logistique, et il aura besoin d'une assistance technique pour améliorer ses méthodes et son approche. L'ONU est décidée à lui fournir ce soutien, ce dont le Gouvernement soudanais se félicite. Il faudra non seulement appuyer les travaux du comité, mais également déployer des efforts pour améliorer de manière plus générale la procédure d'enquêtes et de poursuites en cas de viol, en particulier pour permettre aux victimes de viol de porter plainte avec confiance et sans avoir à craindre de faire l'objet de représailles ou d'être stigmatisées. Vu l'ampleur des accusations portées et leur impact sur les relations entre les communautés, il est également essentiel pour la réconciliation que des enquêtes appropriées soient effectuées et que le recours au viol et à la violence sexuelle dans le conflit soit reconnu.

44. Les obstacles juridiques au traitement des victimes d'actes de violence fondée sur le sexe dans le Darfour constituent un sujet de préoccupation. Cette question a été examinée avec le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la justice lors de la réunion du Mécanisme conjoint d'application tenue le 19 août, l'objectif étant d'amender la législation en vigueur. À l'heure actuelle, les victimes de viol ne peuvent recevoir de traitement que si elles présentent au préalable un rapport de police sur l'incident, ce qui les décourage de chercher une assistance médicale.

45. Dans le communiqué commun, le Gouvernement soudanais s'est également engagé à veiller à ce que la commission nationale d'enquête, créée par décret présidentiel en mai, reçoive les ressources nécessaires pour s'acquitter de sa tâche et à ce que ses recommandations soient pleinement appliquées. Les membres de la commission ont rencontré les observateurs des droits de l'homme lorsqu'ils sont arrivés à Khartoum, et les ont informés de la première visite effectuée par la commission dans le Darfour. Dans l'intervalle, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a exprimé plusieurs préoccupations au sujet de la commission nationale d'enquête, concernant en particulier sa composition et le fait qu'elle ne peut apparemment pas mener d'enquête sur les actes commis par des soldats ou des agents des services de sécurité. Il semblerait que la commission ait consacré

jusqu'ici très peu de temps à des visites des camps de personnes déplacées ou aux contacts avec les victimes de violations des droits de l'homme.

#### **Réconciliation et renforcement de la confiance**

46. Comme l'exigeait le Plan d'action, une conférence des dirigeants locaux a été organisée à Khartoum les 11 et 12 août. Les participants à cette conférence ont examiné un projet de loi sur l'administration autochtone des trois États du Darfour et ont discuté de la réconciliation sociale et du rôle de l'administration traditionnelle dans le processus de désarmement. Les participants ont accordé l'attention voulue à chacun des trois États du Darfour, et toutes les grandes tribus ainsi que les intérêts aussi bien des éleveurs que des nomades étaient bien représentés. La plupart des dirigeants traditionnels locaux étaient présents, y compris ceux connus pour avoir des opinions politiques différentes de celles du Gouvernement.

47. La loi sur l'administration autochtone des trois États du Darfour a été adoptée le 19 août par voie d'ordonnance présidentielle d'urgence. Cette loi établit les critères de sélection des membres de l'administration autochtone et les dispositions relatives aux questions administratives, sécuritaires, judiciaires, exécutives et autres. Elle établit également un cadre général qui devra être explicité par des textes et des procédures d'application pour contribuer à régler le conflit du Darfour de manière transparente et durable. Il importera de veiller à ce que la sélection des membres de l'administration autochtone s'effectue de manière transparente et ouverte et que des mécanismes soient mis en place pour faire en sorte qu'ils aient à rendre des comptes aux communautés dans la région.

48. Comme on l'a vu plus haut, l'un des grands sujets d'inquiétude tient au fait que les personnes déplacées ne font plus confiance aux autorités. Les autorités locales, notamment les walis (gouverneurs), les chefs de la police et le commissaire à l'aide humanitaire, semblent certes résolus à œuvrer en faveur de la réconciliation et du renforcement de la confiance, mais il est évident que cela exigera des mesures concrètes et un effort concerté pendant un laps de temps assez long. La nécessité d'améliorer notablement la communication avec les populations déplacées constituera un élément clef de ce processus. Il conviendrait de mettre en place des mécanismes qui permettent aux personnes déplacées d'exprimer leurs préoccupations et d'être pleinement informées et consultées sur toutes les questions qui les concernent. Ces mécanismes devraient inclure, en particulier, les femmes ainsi que les dirigeants traditionnels locaux qui, étant membres des mêmes tribus que les personnes déplacées, pourraient faire office de « passeurs ».

#### **IV. Situation humanitaire et réaction des organisations**

49. La capacité des organismes humanitaires sur le terrain a continué de se renforcer. Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> août, le personnel international au Darfour est passé de 170 membres environ à presque 500, et le personnel national de 1 140 environ à près de 3 700. Plus de 30 ONG internationales, organismes des Nations Unies et missions de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge opèrent actuellement au Darfour, et 10 autres organisations vont en faire de même incessamment. Dans plusieurs secteurs critiques, le nombre des personnes déplacées et autres personnes touchées par le conflit qui bénéficient d'une assistance a nettement augmenté au cours de la même période.

50. Le nombre des personnes qui attendent encore des secours est également en augmentation, si bien que les personnes privées de l'assistance nécessaire demeurent nombreuses. En juillet, le nombre estimatif total de personnes déplacées a augmenté de près de 200 000, pour atteindre un total de 1,2 million de personnes. Le nombre des communautés d'accueil et autres qui ont besoin de secours humanitaires a augmenté de plus de 60 000 au cours de la même période. Cette augmentation du nombre de personnes déplacées semble imputable à plusieurs facteurs : les organismes élargissent leur champ d'action et touchent et enregistrent davantage de personnes déplacées; certains résidents locaux tentent de se faire enregistrer comme personnes déplacées pour bénéficier de l'assistance; d'autres ont peut-être quitté leur village pour bénéficier de l'assistance fournie dans les camps de personnes déplacées. Il semble toutefois que cette augmentation s'explique avant tout par l'insécurité. Il s'agit notamment de la poursuite des activités des Janjaouites, des heurts entre les mouvements rebelles et les forces gouvernementales et des conflits intertribaux.

51. Des organismes des Nations Unies et des ONG bénéficient également depuis quelques semaines d'un meilleur accès aux zones tenues par les rebelles afin d'y procéder à un bilan de la situation et de fournir une assistance aux populations. À la suite d'une série d'incidents survenus dans ces zones à la fin du mois de juillet, une réunion avec les représentants des mouvements rebelles a été organisée à Asmara le 6 août. Des modalités opérationnelles ont été arrêtées en ce qui concerne les convois de vivres et l'organisation d'une campagne de vaccination dans les zones en question. D'autres contacts ont été pris avec l'Armée de libération du Soudan au cours des deux dernières semaines pour assurer un accès total et sans entrave de l'aide humanitaire aux zones qu'elle contrôle. Un fait nouveau inquiétant est à signaler, à savoir que peu de temps après le démarrage de la campagne de vaccination, trois membres du personnel national ont disparu. Il a donc été décidé d'interrompre cette campagne.

52. Le hiatus entre les besoins et l'aide effectivement fournie ne s'est guère résorbé ces dernières semaines. Ceci vaut en particulier pour l'eau et l'assainissement, plus que pour les vivres. Au Tchad, toujours plus de réfugiés parviennent aux camps installés par le HCR. Les zones situées le long de la frontière accueillent un nombre croissant de personnes déplacées ou revenues du Tchad qu'il n'est guère facile d'aider. Près de 18 000 personnes demeurent ainsi près de la frontière dont un grand nombre commencent à manquer de vivres et d'autres produits de première nécessité. Il en va de même pour les personnes qui se trouvent dans les zones tenues par les rebelles. Les taux de malnutrition se situent toujours à des niveaux alarmants. Le risque qu'une épidémie ne se déclenche demeure tout aussi préoccupant.

53. Il en ressort qu'il faut d'urgence renforcer les capacités dans pratiquement tous les secteurs critiques, tant au Darfour qu'au Tchad. Les opérations de secours nécessitent aussi un important financement supplémentaire. Le 25 août, l'ONU a présenté le solde des besoins humanitaires au Soudan pour 2004, compte tenu des montants révisés pour le Darfour. Si l'on ajoute le surcroît de ressources nécessaire pour les opérations de secours au Tchad, le montant total des besoins de financement de la réaction de l'Organisation des Nations Unies face à la crise du Darfour s'établit à 531 millions de dollars. À peine plus de la moitié de ce montant a été débloqué à ce jour, ce qui laisse un déficit de 255 millions de dollars pour la seule crise du Darfour. Un montant supplémentaire de 246 millions de dollars demeure

nécessaire pour des activités prioritaires et urgentes dans d'autres parties du Soudan, notamment l'aide à fournir aux personnes qui sont retournées par leurs propres moyens dans le sud du Soudan.

## **V. Assistance à la Mission de l'Union africaine au Darfour**

54. Dans sa résolution 1556 (2004), le Conseil m'a prié d'apporter une aide à l'Union africaine pour la planification et les évaluations de sa mission au Darfour. J'ai donc dépêché une équipe d'experts qui s'est rendue au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, et au Soudan du 4 au 17 août. Conduite par le conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix, le général de division Patrick Cammaert, cette équipe s'est employée, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine, à établir le plan détaillé d'une mission élargie de l'Union au Darfour. Ce plan définit le schéma opérationnel d'une telle mission, avec indication de tous les besoins logistiques, techniques et budgétaires correspondants. Outre les activités centrées sur le Darfour, le plan énonce aussi les ressources nécessaires pour aider l'Union africaine à organiser et diriger une opération de terrain complexe.

55. Ce plan est le fruit de consultations avec les parties, des membres des populations touchées, des organismes des Nations Unies et des ONG. Il intègre également, et prolonge, l'expérience acquise jusqu'ici par la Mission de l'Union africaine au Darfour. Conformément à l'accord conclu avec les parties le 28 mai 2004 à propos des modalités de mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu humanitaire, le plan prévoit le déploiement d'observateurs ainsi que d'éléments chargés de les protéger.

56. Il est généralement admis que le déploiement initial de la Mission de l'Union africaine au Darfour a été utile mais que son efficacité a été limitée par son effectif modeste ainsi que par les difficultés logistiques. La Mission n'a donc pas été en mesure d'apaiser les craintes que les personnes déplacées ou rapatriées pouvaient éprouver quant à leur sécurité. De nombreux indices donnent à penser que la présence d'observateurs internationaux accompagnés d'un élément de protection, si elle est d'une ampleur suffisante, rendrait cette situation moins critique et aurait pour effet d'améliorer tant la perception que la réalité de la sécurité. Une telle évolution faciliterait la fourniture de l'aide humanitaire et, surtout, le retour des personnes déplacées avant le début de la prochaine saison de plantation.

57. Étant donné la poursuite des activités des milices armées dans bon nombre de zones, la protection du personnel, du matériel et des installations de la Mission de l'Union africaine est essentielle. La protection de la population civile incombe certes au Gouvernement, mais les éléments chargés de protéger la Mission de l'Union africaine protégeraient aussi, dans la mesure de leurs moyens, les civils qui courraient un danger imminent à proximité.

58. Par ailleurs, compte tenu des conclusions de l'équipe dépêchée par le Département des opérations de maintien de la paix, un élément important de police civile serait des plus nécessaires pour la surveillance et le renforcement des capacités de la police nationale. L'efficacité de cette dernière pourrait être améliorée par des activités de formation à diverses techniques, celle des patrouilles en amont par exemple, ainsi que par des efforts systématiques d'instauration de la confiance auprès de la population touchée, en particulier les personnes déplacées. Ces

programmes de formation et de renforcement des capacités viendraient compléter les séminaires de formation de la police déjà organisés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et un programme de formation financé par le Programme des Nations Unies pour le développement qui doit démarrer incessamment.

## VI. Observations finales

59. Le conflit au Darfour a causé de terribles souffrances à la population civile. La réalité de la violence et des atrocités commises contre les civils, des assassinats, des viols et de la destruction de centaines de villages, a été bien établie jusque dans ses plus horribles détails. Le conflit actuel a certes débuté par une rébellion armée contre le Gouvernement soudanais, en février 2003, mais la plupart des violences ciblées sont le résultat d'une politique de la terre brûlée pratiquée par des milices armées qui a entraîné le déplacement forcé de plus de 1,3 million de personnes à l'intérieur du Darfour, et, par-delà la frontière, au Tchad.

60. Certaines des mesures prises par le Gouvernement soudanais en application du communiqué commun et du Plan d'action pour le Darfour ont permis d'enregistrer quelques progrès. Parmi ces mesures, il convient de citer l'amélioration de la sécurité dans certaines zones bien précises où se trouvent des concentrations de personnes déplacées, le déploiement d'un plus grand nombre de policiers et le début du désarmement, la levée des restrictions à l'accès des secours humanitaires, l'engagement de pratiquer une politique excluant les retours forcés et la mise en place de mécanismes de surveillance et d'enquête en matière de droits de l'homme.

61. C'est au Gouvernement soudanais qu'incombe la responsabilité de mettre fin aux attaques contre les civils et d'assurer leur protection. Ledit Gouvernement ne s'est pas complètement acquitté de cette obligation, malgré les engagements qu'il a pris et les obligations que lui impose la résolution 1556 (2004). Les attaques contre les civils se poursuivent et la grande majorité des milices armées n'a pas été désarmée. Dans le même ordre d'idée, aucune mesure concrète n'a été prise pour présenter à la justice, voire simplement identifier, l'un quelconque des chefs de milice ou des auteurs de ces attaques, si bien que les droits de l'homme et les lois de la guerre les plus élémentaires continuent d'être violés en toute impunité. Après 18 mois de conflit, et 30 jours après l'adoption de la résolution 1556 (2004), le Gouvernement soudanais n'a toujours pas résolu la crise au Darfour, ni honoré certains des engagements de base qu'il a pris.

62. Terrorisées et traumatisées, les personnes déplacées ne font plus confiance aux autorités. Le regain d'animosité entre différentes communautés et tribus à l'intérieur du Darfour est allé de pair avec une désagrégation des mécanismes traditionnels de règlement des différends. Le processus de réconciliation et de rétablissement de la confiance des habitants du Darfour envers eux-mêmes et envers le Gouvernement nécessitera du temps, de la patience et, par-dessus tout, la perspective d'une solution pacifique possible du conflit.

63. Aussi bien dans le communiqué commun que dans le Plan d'action, le Gouvernement a promis de relancer les pourparlers politiques sur le Darfour en vue de parvenir à une solution globale susceptible d'être acceptée par toutes les parties au conflit. La recherche d'une solution pacifique suit actuellement son cours à Abuja. Je me félicite d'apprendre que les parties sont parvenues à s'accorder sur un ordre du jour qui couvre les préoccupations tant urgentes qu'à long terme;

problèmes humanitaires, sécurité, questions politiques et problèmes socioéconomiques. J'exhorte les parties à redoubler d'efforts, avec le concours de l'Union africaine et des autres médiateurs internationaux. L'ONU participe à titre d'observateur à l'action de médiation de l'Union africaine et la soutient en mettant des experts et des conseillers à la disposition du médiateur. Pendant que les pourparlers politiques suivent leur cours, les parties devraient faire preuve du maximum de retenue sur le terrain et respecter scrupuleusement l'accord de cessez-le-feu humanitaire. Ceci vaut autant pour le Gouvernement soudanais que pour les mouvements rebelles.

64. J'estime qu'un accroissement important de la présence internationale au Darfour s'impose dans les plus brefs délais. Le plan détaillé d'une mission élargie de l'Union africaine au Darfour que l'ONU a aidé cette dernière à formuler offre un canevas pour une telle présence, qui pourrait aider à améliorer la situation dans certains de ses aspects critiques : elle pourrait faire baisser le niveau de la violence et améliorer la protection de la population civile, en particulier celle des personnes déplacées.

65. Une plus grande présence internationale permettrait de mieux surveiller l'exécution par les parties de leurs engagements, notamment ceux relevant de l'accord de cessez-le-feu humanitaire et des points importants du communiqué commun. Le renforcement de la confiance entre les parties en serait facilité, ce qui est une condition préalable de la réussite du processus politique et du respect des accords conclus. La formation de la police nationale, le renforcement de ses capacités et la surveillance de son comportement pourraient améliorer la qualité du maintien de l'ordre et assurer une protection plus grande. Une approche anticipatrice de la surveillance et des patrouilles dans toutes les régions du Darfour améliorerait la sécurité et faciliterait l'acheminement des secours humanitaires. Une médiation dynamique et rapide sur le terrain contribuerait à empêcher l'escalade du conflit et à contenir la violence. En conférant à la population un sentiment de sécurité et de protection plus grandes, une présence internationale conséquente contribuerait à apaiser les tensions et les colères et créerait les conditions voulues pour que la population du Darfour engage son propre processus de réconciliation.

66. Faute de sécurité et d'au moins un début de véritable réconciliation, la plupart des personnes déplacées au Darfour et au Tchad ne pourront pas réaliser leur désir le plus cher, retourner chez eux en paix. Il est certes peu probable que la situation au Darfour autorise un retour volontaire et sûr dans un avenir proche, mais nous devons continuer de tout faire pour garder le cap vers cet objectif ultime.

67. Enfin, la crise du Darfour ne saurait être isolée de la recherche d'une paix globale au Soudan. Pendant qu'elles s'emploient à trouver une solution politique et pacifique à la crise du Darfour, toutes les parties concernées doivent dans le même temps s'efforcer de relancer et conclure le plus rapidement possible les pourparlers de paix de l'IGAD. Une telle issue prouverait que les négociations de paix peuvent donner des résultats. Qui plus est, le résultat des pourparlers de Naivasha pourrait servir de modèle aux pourparlers sur le Darfour et amener les rebelles à faire davantage confiance à ce processus. Toute tentative visant à faire dépendre la conclusion du processus de l'IGAD de la fin de la crise au Darfour irait à l'encontre du but recherché et aurait pour conséquence de déstabiliser davantage le pays à la région et, finalement, de prolonger la crise du Darfour elle-même.